

Publié le 13/12/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2022\_153

**OBJET : Cotentin Terre Bleue - DLAL FEAMPA 2021-2027 - Signature de la convention avec la Région**

### Exposé

Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA), adopté en juillet 2020, prévoit pour la période de programmation 2021-2027 un axe dédié au Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL).

Cette mesure, dotée de 2.7 Millions d'€ en Normandie, a pour objectif de soutenir la croissance d'une économie bleue durable et de favoriser la prospérité des communautés côtières.

En partenariat avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, l'Agglomération du Cotentin a déposé le 28 février dernier une candidature auprès de la Région Normandie pour mettre en œuvre cette mesure à l'échelle de nos territoires.

Au terme d'un processus de sélection, ce sont 5 territoires qui ont été retenus, permettant à l'ensemble du littoral normand de bénéficier de ce fonds de soutien et développement de nos communautés côtières.

Fécamp Albâtre	714 000 €
PETR Dieppe	600 000 €
Département du Calvados	450 000 €
Granville	450 000 €
Presqu'île du Cotentin	450 000 €

Notre territoire maritime de la Presqu'île du Cotentin va donc disposer d'un budget de 450 000 € de fonds européens FEAMPA, abondé par 450 000 € de fonds régionaux, afin de mettre en œuvre notre stratégie : mettre la maritimité au cœur du développement de notre Presqu'île.

Cette stratégie se concentre particulièrement sur la protection du milieu marin, la valorisation touristique du littoral, l'accompagnement des acteurs face aux changements et l'attractivité des métiers.

En tant que cheffe de file de ce projet, l'Agglomération doit à présent signer la convention de mise en œuvre avec la Région Normandie. Cette convention précise les termes de l'animation et de la gestion du programme : moyens humains, le contenu des fiches actions, la liste des membres du comité de sélection, la grille de sélection des opérations, les objectifs financiers...

Dès que notre convention sera également signée par la Région, nous pourrons commencer à déployer la communication sur le programme, à rencontrer les porteurs de projets et à programmer les premiers dossiers.

Le comité de sélection des projets, qui sera composé de 32 structures dont 22 structures privées, disposera de deux sièges de membres titulaires et de deux sièges de suppléants pour les élus de l'Agglomération du Cotentin, pour lesquels il convient de désigner les représentants.

Enfin, l'Agglomération du Cotentin, cheffe de file, va supporter les dépenses de fonctionnement des moyens humains et techniques à mettre en œuvre pour l'animation et la gestion administrative du programme. A ce titre, une convention de participation financière vient définir les coûts induits et leur répartition entre les membres du groupement.

### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement du Parlement et du Conseil Européen 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

**Vu** le Règlement du Parlement et du Conseil 2021/1139 du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004,

**Vu** le Programme National FEAMPA approuvé par la décision d'exécution de la Commission Européenne du 28 juin 2022 pour le programme France,

**Vu** la délibération n° CP D 21-09-176 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 septembre 2021 approuvant le lancement de l'appel à candidatures pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL),

**Vu** la délibération n° CP D 22 07 129 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 4 juillet 2022, approuvant le modèle de convention entre l'Autorité de gestion et l'organisme intermédiaire pour la mise en œuvre du programme FEAMPA 2021 2027,

**Vu** la délibération n° CP D 22-09-198 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 19 septembre 2022, relative à la convention type entre la Région Normandie et les GALPA.

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 157 - Contre : 6 - Abstentions : 18- Vote à bulletin secret) pour :

- **Désigner** :
  - Emmanuel VASSAL et Manuela MAHIER, en tant que membres titulaires,
  - Yves ASSELINE et Sylvie AMIOT en tant que membres suppléants,au sein du comité de sélection DLAL FEAMPA de la Presqu'île du Cotentin.
  
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer :
  - la convention entre la Région Normandie et le GALPA de la presqu'île du Cotentin jointe en annexe, sous réserve de l'autorisation des conseils communautaires respectifs de la communauté de communes de la Baie du Cotentin et de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, pour la mise en œuvre du programme DLAL FEAMPA
  - la convention de participation financière jointe en annexe pour l'animation et la gestion du programme DLAL FEAMPA
  
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
  
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Alexandrina LE GUILLOU

Annexe(s) :  
Convention financière  
Convention GALPA-Région

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

**6 DECEMBRE 2022**

Date d'envoi de la convocation : le 25/11/2022

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 162

Nombre de votants : 177

A l'ouverture de la séance

**Secrétaire de séance** : Alexandrina LE GUILLOU

L'an deux mille vingt deux, le mardi 6 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

### **Etaient présents :**

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, GERVAIS Bertrand suppléant de ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine (A partir de 18h45), BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie (A partir de 18h40), CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine (A partir de 18h40), GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HELAOUET Georges, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, BAUDE André suppléant de JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle (Jusqu'à 19h13), LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David (Absent de 19h28 à 20h24), LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELOUEY Dominique, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel (A partir de 18h40), MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel (A partir de 19h28), MOUCHEL Evelyne,

MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, JOUBERT Martine suppléante de SOLIER Luc, SOURISSE Claudine (A partir de 18h40), TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie (A partir de 19h32), VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

#### **Ont donné procurations**

ARRIVÉ Benoît à MARTIN Patrice, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, CRESPIER Francis à LEMENUEL Dominique, DUCOURET Chantal à HURLLOT Juliette, FRANCOISE Bruno à BROQUAIRE Guy, HEBERT Karine à TARIN Sandrine, KRIMI Sonia à MAGHE Jean-Michel, LE CLECH Philippe à BELLIOU DELACOUR Nicole, LE POITTEVIN Lydie à AMBROIS Anne, LECHEVALIER Isabelle à ROCQUES Jean-Marie (A partir de 19h13), LEFRANC Bertrand à FAGNEN Sébastien, LEGOUET David à BOTTA Francis (De 19h28 à 20h24), LELONG Gilles à LEFAIX-VERON Odile, LETERRIER Richard à LE GUILLOU Alexandrina, MARGUERITTE Camille à SAGET Eddy, RONSIN Chantal à DUVAL Karine.

#### **Excusés :**

BROQUET Patrick, DOUCET Gilbert, FALAIZE Marie-Hélène, GOSSELIN Bernard, LE PETIT Philippe, LEPLEY Bruno, PIC Anna, SCHMITT Gilles.

## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DU PROGRAMME DLAL FEAMPA DE LA PRESQU'ILE DU COTENTIN

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC), situé à l'Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, et représentée par son Président, Monsieur David MARGUERITTE.

Et :

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) située 2 Le Haut Dick, BP 339, 50500 CARENTAN, représentée par son Président, Jean-Claude COLOMBEL.

Et :

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM), dont le siège est situé 20 rue des Aubépines, 50250 LA HAYE, représentée par son Président, Henri LEMOIGNE.

### **CONTEXTE**

Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA), adopté en juillet 2020, prévoit pour la période de programmation 2021-2027 un axe dédié au Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL). Cette mesure a pour objectif de soutenir la croissance d'une économie bleue durable et de favoriser la prospérité des communautés côtières.

A ce titre, le groupement constitué de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et l'Agglomération du Cotentin a été sélectionné par la Région Normandie pour sa mise en œuvre sur nos trois territoires maritimes. Une enveloppe financière de 450 000 € de FEAMPA nous a été attribuée pour accompagner les porteurs de projets et financer l'animation et la gestion du programme.

L'agglomération du Cotentin, en tant que cheffe de fil du groupement, supporte les dépenses de fonctionnement des moyens humains et techniques.

### **ARTICLE 1 –Objet**

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de financement des postes d'animation et de gestion du programme, ainsi que des frais pour la mise en œuvre du DLAL FEAMPA de la presqu'île du Cotentin.

## **ARTICLE 2 – Durée**

La présente convention financière débutera le 01 janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

## **ARTICLE 3 – Modalités d'exécution de la convention**

L'agglomération du Cotentin est désignée cheffe de fil du groupement entre la CAC, la COCM et la CCBDC pour la mise en œuvre du DLAL FEAMPA sur le territoire éligible des trois collectivités.

A ce titre, elle s'engage à supporter les dépenses suivantes :

- 0.7 ETP pour l'animation du programme, soit 31 500 €/an
- 0.3 ETP pour la gestion administrative du programme, soit 10 500 €/an
- Autres frais/communication : 5 000 €/an

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante, calculée sur la population communale éligible au programme (liste en annexe à la présente convention) :

CAC	82.81%
COCM	7.34%
CCBDC	9.85%

Au cours du premier semestre de chaque année, à compter de 2024, l'agglomération du Cotentin émettra un titre de recettes à chacun des membres signataires de la convention pour paiement à son coût réel (reste à charge déduction faite des subventions obtenues par le chef de fil du groupement) de sa participation conformément à la répartition définies ci-dessus pour l'année n-1.

## **ARTICLE 4 – Suivi**

L'agglomération du Cotentin s'engage à fournir annuellement un rapport d'activités aux membres signataires de la convention.

## **ARTICLE 5 – Avenant**

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 6 – Reversement et la résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

## **ARTICLE 7 – Recours**

Le tribunal administratif de CAEN, 3 rue Arthur Leduc – 14 000 Caen, est compétent pour tous les litiges concernant cette convention.

Fait à ....., le .....  
2023

<p><b>Davis MARGUERITTE</b> Président de l'agglomération du Cotentin</p>	<p><b>JEAN CLAUDE COLOMBEL</b> Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin</p>
<p><b>Henri LEMOIGNE</b> Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche</p>	



## ANNEXE 1 : COMMUNES CONSTITUTIVES DU TERRITOIRE DU GALPA Presqu'île du Cotentin

Le GALPA Presqu'île du Cotentin est constitué de 45 communes rassemblant au total 145 907 habitants  
(données INSEE 2018) :

Nom de la commune	N° INSEE	Nombre d'habitants	EPCI
Audouville-la-Hubert	50021	82	CCBDC
Aumeville-Lestre	50022	120	CAC
Barfleur	50030	577	CAC
Barneville-Carteret	50031	2227	CAC
Baubigny	50033	146	CAC
Bretteville	50077	1092	CAC
Bretteville-sur-Ay	50078	384	COCM
Carentan-les-Marais	50099	10148	CCBDC
Cherbourg-en-Cotentin	50129	80076	CAC
Crasville	50150	254	CAC
Créances	50151	2169	COCM
Digosville	50162	1520	CAC
Fermanville	50178	1286	CAC
Flamanville	50184	1742	CAC
Fontenay-sur-Mer	50190	180	CAC
Gatteville-le-Phare	50196	492	CAC
Geffosses	50198	434	COCM
Héauville	50238	474	CAC
La Hague	50041	11785	CAC
La Haye	50236	4020	COCM
Le Rozel	50442	253	CAC
Les Moitiers-d'Allonne	50332	675	CAC
Les Pieux	50402	3225	CAC
Lessay	50267	2246	COCM
Lestre	50268	247	CAC
Maupertus-sur-Mer	50296	220	CAC
Montfarville	50342	811	CAC
Pirou	50403	1461	COCM
Port-Bail-sur-Mer	50412	2640	CAC
Quettehou	50417	1786	CAC
Quinéville	50421	279	CAC
Réville	50433	1051	CAC
Sainte-Marie-du-Mont	50509	726	CCBDC
Sainte-Mère-Église	50523	3107	CCBDC
Saint-Georges-de-la-Rivière	50471	273	CAC
Saint-Germain-de-Varreville	50479	115	CCBDC
Saint-Germain-sur-Ay	50481	910	CAC
Saint-Jean-de-la-Rivière	50490	347	CAC
Saint-Marcouf	50507	342	CAC
Saint-Martin-de-Varreville	50517	188	CCBDC
Saint-Vaast-la-Hougue	50562	1779	CAC
Siouville-Hague	50576	1073	CAC
Surtainville	50585	1192	CAC
Tréauville	50604	726	CAC
Vicq-sur-Mer	50142	1027	CAC

## Région de Normandie

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX  
DANS LE CADRE DU FONDS EUROPEEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES, LA  
PECHE ET L'AQUACULTURE 2021 2027 (DLAL FEAMPA)  
DE LA REGION NORMANDIE**

Nom du bénéficiaire (structure porteuse du GALPA) :

**Agglomération Le Cotentin**

**Service instructeur** : Région Normandie

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment son article 42, son article 43, paragraphe 2, son article 91, paragraphe 1, son article 100, paragraphe 2, son article 173 paragraphe 3, ses articles 175 et 188, son article 192, paragraphe 1, son article 194, paragraphe 2, son article 195, paragraphe 2, et son article 349 ;

Vu le règlement (UE) n°1380/2013 du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n°2371/2002 et (CE) n°639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le règlement (UE, EURATOM) n°2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (ci-après dénommé « RPDC ») ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1139 du 7 juillet 2021 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 ;

Vu le programme du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, approuvé par la décision d'exécution de la Commission Européenne du 28 juin 2022 portant approbation du programme « fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche- Programme pour la France » en vue d'un soutien du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en France

Vu la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, et notamment son article 2 ;

Vu l'ordonnance n°2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion et des affaires maritimes et de la pêche ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2021-2027 ;

Vu la délibération n° AP D 20 12 20 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 14 décembre 2020 demandant l'exercice des fonctions d'organisme intermédiaire par délégation de gestion de tout ou partie d'objectifs spécifiques qui relèveront des compétences de la Région, dans le cadre du programme national du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) pour la période 2021-2027 ;

Vu la délibération n° CP D 21-09-176 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 septembre 2021 approuvant le lancement de l'appel à candidatures pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL).

Vu la délibération n° CP D 22 07 129 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 4 juillet 2022, approuvant le modèle de convention entre l'Autorité de gestion et l'organisme intermédiaire pour la mise en œuvre du programme FEAMPA 2021 2027.

Vu la délibération présentée en Commission Permanente du Conseil Régional du 19 septembre 2022, relative à la convention type entre la Région Normandie et les GALPA.

Vu la recevabilité du dossier de candidature au titre du DLAL pour le FEAMPA 2021-2027 porté par l'Agglomération Le Cotentin

Vu l'avis émis par le comité de sélection du Conseil Régional réuni le 9 mai 2022 et de la notification présentée en Commission Permanente du Conseil régional du 19 septembre 2022

Sur proposition du Président du Conseil Régional par délégation de l'autorité de gestion,

**ENTRE :**

**La Région de Normandie**

représentée par son Président Hervé MORIN

d'une part,

**ET :**

**Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,**  
représenté par son Président David Margueritte  
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **Article 1 - Objet**

La présente convention, relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du programme opérationnel FEAMPA 2021-2027, a pour objet de fixer :

- Les obligations respectives des parties ;
- Le territoire du GALPA ;
- La stratégie de développement local du GALPA et le plan d'actions décliné en fiches-actions ;
- Les montants financiers FEAMP.

La présente convention couvre la priorité 3 du Programme National FEAMPA 2021-2027

- Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux ;
- Activités de coopération
- Animation et fonctionnement du GALPA

## **Article 2 – Territoire du GALPA**

### 2.1 Territoire du GALPA

Le périmètre géographique du GALPA pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local couvre un territoire appelé « territoire du GALPA ».

Ce territoire est défini par la liste des communes figurant à l'annexe 1 de la présente convention.

### 2.2 Modification du territoire du GALPA

En cas d'évolution de son territoire, au sens d'une modification de la liste des communes précisées en annexe 1, le GALPA prend une décision en comité de sélection et propose ces modifications à l'organisme intermédiaire dans un délai indicatif d'un mois après la tenue du comité de sélection. L'organisme intermédiaire se prononce au regard de la stratégie approuvée. En cas d'accord sur la modification proposée, un avenant à la présente convention est établi.

## **Article 3 – Obligations respectives des parties**

### **3.1 Obligations du GALPA et de la structure porteuse du GALPA**

Le GALPA s'engage à constituer un comité de sélection dont la composition figure à l'annexe 2 de la présente convention.

**La structure porteuse du GALPA fournit à l'organisme intermédiaire l'organigramme de l'équipe technique du GALPA dans un délai d'un mois suivant la signature de la présente convention**

La structure porteuse s'engage à informer par écrit l'organisme intermédiaire apportée à cet organigramme. L'équipe technique se définit comme étant le personnel dédié à la mise en œuvre de la stratégie de développement local du GALPA.

Le GALPA et sa structure porteuse s'engagent à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre de la présente convention des moyens humains suffisants, soit au minimum un Equivalent Temps Plein (ETP), pour lui permettre de mener à bien sa stratégie et d'assurer les tâches d'animation et de gestion.

Le non-respect de cet engagement peut constituer un motif de résiliation de la présente convention, en application de l'article 11.

En complément des tâches identifiées dans le circuit de gestion figurant à l'annexe 8, le GALPA assure les fonctions suivantes :

- Vérifier que l'opération présentée s'intègre dans le plan d'actions défini à l'article 6 et respecte les règles édictées dans le DOMO DLAL Régional.
- Préparer les comités de sélection mentionnés à l'article 5 et transmettre le compte-rendu à l'organisme intermédiaire ;
- Animer et suivre la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'actions sur le territoire ;
- Accompagner les bénéficiaires dans le montage de leurs projets et l'élaboration des demandes d'aide et de paiement ou si nécessaire les orienter vers les autres priorités du FEAMPA ou d'autres fonds européens ;
- Echanger les pièces et informations nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers avec l'organisme intermédiaire ;
- Utiliser les modèles de documents fournis par l'organisme intermédiaire à chacune des étapes de la procédure et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournis par l'organisme intermédiaire ;
- Décliner les procédures émanant de l'organisme intermédiaire dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement local ;
- Assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- Communiquer sur les actions soutenues dans le cadre de la démarche DLAL FEAMPA en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire et assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement ;
- Participer et contribuer aux actions mises en place par l'organisme intermédiaire et le réseau national des GALPA ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de suivi et d'évaluation de la stratégie de développement local ;
- Contribuer au plan d'évaluation du Programme National FEAMPA 2021-2027.
- Répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion, de l'organisme intermédiaire, de l'autorité de certification ou de l'organisme de paiement dans les délais requis ;
- Se soumettre aux opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'autorité de certification, de l'organisme de paiement, de l'autorité de gestion et de l'organisme intermédiaire notamment dans le cadre de la supervision des missions déléguées ;
- Mettre en œuvre les recommandations issues des contrôles des corps d'audit externe, de l'autorité de certification, de l'organisme de paiement, de l'autorité de gestion et de l'organisme intermédiaire dans le cadre de la supervision des missions déléguées ;

La répartition des tâches au sein du GALPA entre le Président et le Comité de sélection est précisée dans le règlement intérieur du GALPA (Annexe 4).

### **3.2 Obligations de l'organisme intermédiaire**

En complément des tâches identifiées dans l'annexe 8, l'organisme intermédiaire :

- Veille au respect par le GALPA du Programme National FEAMP et du DOMO DLAL Régional européenne et nationaux applicables à la gestion du FEAMPA et du DOMO DLAL Régional
- Assure l'appui technique et réglementaire auprès du GALPA nécessaire à la bonne mise en œuvre de leurs missions par la rédaction et la diffusion de documents types, de règles et de procédures ;
- Propose des formations aux GALPA, dans le cadre du plan de formations multifonds ;
- Suit l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions du GALPA ;
- Pilote l'organisation administrative nécessaire à la mise en œuvre de la démarche DLAL (harmonisation des procédures, formation...) ;
- Veille à l'existence et à la mise en œuvre de la piste d'audit et des procédures internes au GALPA ;
- S'assure de la fluidité des procédures et assure un suivi des différentes étapes de traitement des dossiers mentionnés dans la présente convention (annexe 8) ;
- Organise toutes les formations nécessaires auprès du GALPA sur les questions de gestion ;
- Assiste aux comités de sélection du GALPA, sans voix délibérative ;
- Assure un suivi et une coordination des projets de coopération (transnationale et interterritoriale) du GALPA ;
- Informe régulièrement le GALPA sur l'ensemble de la programmation du FEAMP ;
- Réalise des contrôles sur les tâches déléguées au GALPA ;
- Echange avec le GALPA les pièces et informations nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers ;

### **3.3. Circuit de gestion des dossiers**

L'annexe 8 fixe les tâches incombant aux différentes parties dans le cadre du circuit de gestion des dossiers de demande FEAMPA.

## **Article 4 – Montants financiers FEAMP et gestion financière**

### **4.1 Montant total de la maquette financière de FEAMP**

Le montant total de la maquette financière de FEAMPA allouée au GALPA sur la période 2021 – 2027 s'élève à 450 000 € - quatre-cent cinquante mille euros (à libeller en chiffre et en lettre)

### **4.2 Maquette financière**

La maquette financière figure à l'annexe 3.

Elle se compose d'une maquette pluriannuelle des paiements prévus par fiche-action indiquant la part totale des aides publiques et la part FEAMPA, ainsi que le montant annuel minimum d'engagements et de paiements cumulés à respecter pour le FEAMPA.

### **4.3 Modalités d'intervention du FEAMPA**

Le FEAMPA intervient en co-financement d'aides publiques nationales. Seules des dépenses publiques admissibles au titre du Programme National FEAMPA peuvent faire l'objet d'un co-financement du FEAMPA.

La participation du FEAMPA est de 50 % par rapport au montant total de la dépense publique (part nationale cofinancée et communautaire).

### **4.4 Modifications de la maquette financière de FEAMP et de son montant total**

#### **4.4.1 Modifications de la maquette financière et de son montant total sur décision de l'organisme intermédiaire**

##### 4.4.1.1 Non-atteinte ou dépassement du montant annuel minimum d'engagements ou de paiements FEAMPA cumulés

Le GALPA s'engage à respecter le montant annuel minimum d'engagements juridiques et de paiements FEAMPA cumulés tel que précisé au point 2.2 de l'annexe 3 mais peut avoir un niveau d'engagements et de paiement supérieur.

Si à mi-parcours **au 31/12/2025**, le cumul des engagements juridiques du GALPA depuis le début du programme ne correspond pas au minimum d'engagements FEAMPA cumulés attendu pour le **31/12/2025**, l'organisme intermédiaire peut décider de modifier le montant total de la maquette financière du GALPA comme précisé ci-après.

En cas de non atteinte des engagements juridiques attendus, une diminution du montant total de la maquette financière du montant équivalent à la différence entre le montant attendu et le montant cumulé des engagements effectués peut être mise en œuvre par l'organisme intermédiaire. Cette modalité est mise en application à partir du 01/01/2026 sur la base du cumul des engagements constatés jusqu'au 31/12/2025.

Cet écart de consommation sera remobilisé vers les autres GALPA du Territoire Normand présentant les meilleures performances et ayant exprimé des besoins.

Par ailleurs, en cas de dégageant d'office portant sur le Programme National FEAMPA en année n, il est vérifié que les paiements effectués par le GALPA sont conformes au montant minimum de paiements cumulés attendu, dans les conditions exposées dans le paragraphe ci-dessus. Lorsque le minimum de paiements FEAMPA cumulés n'est pas respecté, le montant total de la maquette financière du GALPA peut être diminué au prorata du dégageant d'office réalisé sur le Programme National FEAMPA.

En cas de modifications, la maquette financière globale du GALPA est révisée via un avenant par décision des instances de l'organisme intermédiaire

##### 4.4.1.2. Apurement

L'organisme intermédiaire est responsable de la gestion et de la mise en œuvre par le GALPA des tâches qui lui sont déléguées. Néanmoins, la responsabilité du GALPA peut être engagée en cas de non-respect de l'une de ses obligations issues de la présente convention, notamment en cas de correction financière imputable au GALPA.

##### 4.4.1.3 Autres causes de modifications possibles

L'organisme intermédiaire peut décider d'abonder le montant total de la maquette financière de FEAMPA précisée au 4.1 en fonction de l'enveloppe globale FEAMPA disponible. Si le GALPA ne consomme pas ses crédits, son enveloppe peut être réduite par l'organisme intermédiaire.

##### 4.4.1.4. Modifications du montant annuel minimum d'engagements et de paiements cumulés à respecter

Le montant annuel minimum d'engagements et de paiements cumulés peut être modifié seulement à l'initiative de l'organisme intermédiaire.

#### **4.4.2 Modifications de la maquette financière sur proposition du GALPA**

Le GALPA peut effectuer des transferts entre fiches-actions.

S'il s'agit d'un transfert entre fiches-actions entraînant une variation inférieure ou égale à 30 % du montant total de la maquette financière FEAMP du GALPA, la modification fait l'objet d'une notification, dans les conditions prévues à l'article 10. La notification reprend la maquette pluriannuelle des paiements par fiche-action, prévue au 2.1 de l'annexe 3.

S'il s'agit d'un transfert entre fiches-actions entraînant une variation supérieure à 30 % du montant total de la maquette financière FEAMP du GALPA, la modification doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention. L'avenant est établi par l'organisme intermédiaire sur la base d'une proposition du comité de sélection du GALPA. L'avenant reprend la maquette pluriannuelle des paiements par fiche-action, prévue au 2.1 de l'annexe 3. Le comité régional de suivi en est informé.

Le calcul de la variation de 30 % doit se faire à partir de la maquette financière contenu dans la présente convention ou le cas échéant, à partir du dernier avenant à la présente convention qui impacte les éléments financiers. Il s'effectue en ajoutant l'ensemble des transferts effectués entre les fiches-actions dont le montant est réduit. Le transfert entre ces fiches-actions se calcule en soustrayant le nouveau montant de la fiche-action au montant initial de cette même fiche-action.

#### **4.5 Délais limites d'engagement et de paiement**

L'organisme intermédiaire s'engage à effectuer les derniers engagements juridiques avant le 31 décembre 2027.

Le GALPA s'engage à transmettre à l'organisme intermédiaire toutes les informations nécessaires aux derniers engagements comptables et juridiques avant le 1<sup>er</sup> octobre 2027.

**Le GALPA s'engage à transmettre à l'organisme intermédiaire toutes les informations nécessaires pour effectuer les derniers paiements avant le 30 avril 2029, sauf en ce qui concerne les dépenses relatives aux frais de fonctionnement et animation du GALPA, pour lesquelles la date limite est fixée au 30 septembre 2029.**

### **Article 5 – Modalités de sélection des projets par le GALPA**

#### **5.1 Composition du comité de sélection du GALPA et règlement intérieur**

Dans la composition du comité de sélection, les autorités publiques ou un groupement d'intérêt ne peuvent représenter plus de 49 % des droits de vote.

Dans un délai de deux mois suivant la signature de la présente convention, le comité de sélection du GALPA adopte un règlement intérieur comprenant, au minimum, les rubriques décrites à l'annexe 4. Ce règlement est transmis, pour validation, à l'organisme intermédiaire, dans un délai de deux mois suivant son adoption.

Toute modification de la composition du comité de sélection ou du règlement intérieur doit faire l'objet d'une information auprès de l'organisme intermédiaire.

La modification de la composition du comité de sélection ou du règlement intérieur peut faire l'objet d'une notification, dans les conditions prévues à l'article 10.

Toute modification de la composition du comité de sélection ne peut en aucun cas augmenter le pourcentage de 49 % représentant les autorités publiques.

#### **5.2 Modalités de sélection des projets du GALPA**

##### **5.2.1 Quorum**



Le comité de sélection peut délibérer seulement si au moins la moitié des membres du comité de sélection est présente et si au moins la moitié des voix à exprimer lors du vote relève du collège privé.

### **5.2.2 Elaboration préalable d'une procédure de sélection**

Le comité de sélection élabore une procédure de sélection transparente et non discriminatoire des opérations soutenues. Le comité de sélection établit des critères de sélection objectifs qui permettent d'évaluer la contribution du projet à la réalisation des objectifs et des valeurs cibles de la stratégie de développement local. Il autorise la sélection par procédure écrite selon les conditions précisées dans le règlement intérieur.

### **5.2.3 Examen et sélection des projets**

Le comité de sélection du GALPA se réunit selon les modalités précisées dans son règlement intérieur.

Dans le respect de l'annexe 8, le Comité de sélection se prononce uniquement sur des projets ayant fait l'objet **d'une fiche projet du GALPA et d'un avis réglementaire de l'organisme intermédiaire**. Par ailleurs, le comité de sélection du GALPA peut sélectionner les projets s'ils sont éligibles et si la **contrepartie financière est susceptible d'être obtenue**.

Il examine, classe le cas échéant et sélectionne les opérations présentées au regard des critères de sélection et détermine le montant de l'aide.

Après chaque comité de sélection, le GALPA s'engage à établir les comptes-rendus des débats signés du président du GALPA et à les diffuser à l'organisme intermédiaire dans un délai indicatif d'un mois.

### **5.2.4 Mise en œuvre des décisions du comité de sélection**

Le président du GALPA est responsable de la bonne mise en œuvre des décisions du comité de sélection relatives aux opérations aidées, en conformité avec le plan d'actions du GALPA décrit à l'annexe 6.

Il s'engage à respecter les obligations communautaires relatives à la sélection des opérations.

### **5.2.5 Mesure mise en œuvre pour la prévention des conflits d'intérêts**

Le président du GALPA est le garant pour éviter tout conflit d'intérêt au moment de la prise de décision.

Il doit veiller à ce que, lorsque le porteur de projet est également membre du comité de sélection du GALPA, ce dernier ne puisse pas participer au vote ou influencer les votes, et quitte la salle.

## **Article 6 – Plan d'actions du GALPA**

### **6.1 Composition et respect du plan d'actions**

Le plan d'actions du GALPA se compose :

- D'éléments de stratégie présentés à l'annexe 5 ;
- D'éléments financiers présentés à l'annexe 2 ;
- D'un ensemble de fiches-actions présenté à l'annexe 6.

Le GALPA s'engage à respecter ce plan d'actions sur toute la durée de la convention.

### **6.2 Modification des fiches-action**

La modification d'une fiche-action existante peut faire l'objet d'une notification, dans les conditions prévues à l'article 10, sauf lorsque les modifications concernent les rubriques relatives aux :

- Bénéficiaires éligibles ;
- Type et description des opérations ;
- Type de soutien ;
- Dépenses éligibles ;
- Conditions d'admissibilité ;
- Montants et taux d'aide.

Toutefois, lorsque la modification porte sur la rubrique relative aux montants et taux d'aide et qu'elle ne fait que modifier la valeur d'un critère déjà existant, le recours à la notification selon les conditions de l'article 10 est possible. Il en est de même dans le cas de la suppression d'un critère au sein des 6 rubriques listées ci-dessus.

La procédure de notification ne s'applique pas à l'ajout ou au retrait d'une fiche-action.

### **Article 7 : Application informatique**

Les parties s'engagent à utiliser la plateforme « Portail des aides de la région Normandie ». L'organisme intermédiaire gère les éventuelles habilitations du GALPA.

### **Article 8 – Suivi - évaluation**

La mise en œuvre de la mesure DLAL par le GALPA est suivie dans le cadre de l'évaluation *in itinere*, de l'évaluation finale et de l'élaboration du rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) du Programme National FEAMPA. Une évaluation spécifique peut être conduite à l'initiative du GALPA ou de l'organisme intermédiaire.

Si le GALPA conduit une évaluation de sa stratégie locale de développement, il utilise les moyens prévus au titre de la fiche-action « frais de fonctionnement et animation ».

### **Article 9 – Contrôles**

#### **9.1 Contrôles de l'organisme de paiement**

En tant qu'organisme de paiement du FEAMPA, l'organisme intermédiaire est responsable de la légalité et de la régularité des transactions impliquant ce fonds et les fonds nationaux mobilisés en contrepartie.

A ce titre, l'organisme intermédiaire met en place des contrôles administratifs visant à s'assurer de la qualité de l'instruction réalisée par le service instructeur.

#### **9.2 Contrôles de délégation de l'organisme intermédiaire au GALPA**

Les modalités de délégation de l'organisme intermédiaire au GALPA portent sur :

- L'organisation et les procédures mises en place par le GALPA ainsi que les documents types associés pour assurer les missions déléguées ;
- Les réponses aux contrôles et la mise en œuvre des recommandations.

### **Article 10 – Avenant et notification**

Toute modification de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant.



**ANNEXE 1 : COMMUNES CONSTITUTIVES DU TERRITOIRE  
 DU GALPA Presqu'île du Cotentin**

Le GALPA Presqu'île du Cotentin est constitué de 45 communes rassemblant au total 145 907 habitants (données INSEE 2018).

Voici la liste des communes qui constituent son périmètre :

Nom de la commune	N° INSEE	Population	EPCI
		(Nombre d'habitant)	
Audouville-la-Hubert	50021	82	CCBDC
Aumeville-Lestre	50022	120	CAC
Barfleur	50030	577	CAC
Barneville-Carteret	50031	2227	CAC
Baubigny	50033	146	CAC
Bretteville	50077	1092	CAC
Bretteville-sur-Ay	50078	384	COCM
Carentan-les-Marais	50099	10148	CCBDC
Cherbourg-en-Cotentin	50129	80076	CAC
Crasville	50150	254	CAC
Créances	50151	2169	COCM
Digosville	50162	1520	CAC
Fermanville	50178	1286	CAC
Flamanville	50184	1742	CAC
Fontenay-sur-Mer	50190	180	CAC
Gatteville-le-Phare	50196	492	CAC
Geffosses	50198	434	COCM
Héauville	50238	474	CAC
La Hague	50041	11785	CAC
La Haye	50236	4020	COCM
Le Rozel	50442	253	CAC
Les Moitiers-d'Allonne	50332	675	CAC
Les Pieux	50402	3225	CAC
Lessay	50267	2246	COCM
Lestre	50268	247	CAC
Maupertus-sur-Mer	50296	220	CAC
Montfarville	50342	811	CAC
Pirou	50403	1461	COCM
Port-Bail-sur-Mer	50412	2640	CAC
Quettehou	50417	1786	CAC
Quinéville	50421	279	CAC
Réville	50433	1051	CAC
Sainte-Marie-du-Mont	50509	726	CCBDC
Sainte-Mère-Église	50523	3107	CCBDC
Saint-Georges-de-la-Rivière	50471	273	CAC
Saint-Germain-de-Varreville	50479	115	CCBDC
Saint-Germain-sur-Ay	50481	910	CAC
Saint-Jean-de-la-Rivière	50490	347	CAC
Saint-Marcouf	50507	342	CAC

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

 SLO

ID : 050-200067205-20221212-DEL2022\_153-DE

Saint-Martin-de-Varreville	50517		
Saint-Vaast-la-Hougue	50562	1779	CAC
Siouville-Hague	50576	1073	CAC
Surtainville	50585	1192	CAC
Tréauville	50604	726	CAC
Vicq-sur-Mer	50142	1027	CAC

**45 Communes**

**145 907 habitants**

**ANNEXE 2 : COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION DU GALPA**

Nom Prénom	Intervenant au comité de sélection en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
<b>COLLEGE PUBLIC</b>			
Vincent Lequenne	Directeur du Lycée maritime	Titulaire	
		Suppléant à définir	
Karine Le Petit	Cheffe de l'Ethnopôle Ethnologue - Fabrique du patrimoine	Titulaire	
Frédéric Lamperrière	Secrétaire général - Fabrique du patrimoine	Suppléant	
Pascal Bailly-Du Bois	Directeur Intechmer	Titulaire	
Claire Marion	Maître de conférence Intechmer	Suppléante	
Valérie Balaguer	Directrice SMEL	Titulaire	
Laurence Hégron-Macé	Responsable du pôle Pêche - SMEL	Suppléante	
Benoît Fidelin	Elu au Conseil syndical du Parc Naturel Régional	Titulaire	
Jean-René Lechâtreux	Elu au Conseil syndical du Parc Naturel Régional	Suppléant	
Emmanuel Vassal	Conseiller délégué Fonds européens - Agglo Le Cotentin	Titulaire	
Yves Asseline	VP relations citoyennes, concertation - Agglo Le Cotentin	Suppléant	
Manuela Mahier	VP Mer et attractivité - Agglo Le Cotentin	Titulaire	
Sylvie Amiot	Elue communautaire - Agglo Le Cotentin	Suppléante	
	COCM	<i>A définir</i>	
	CCBDC	<i>A définir</i>	
	Port de Carentan	<i>A définir</i>	
	OT CCBDC	<i>A définir</i>	
	OT COCM	<i>A définir</i>	
<b>COLLEGE PRIVÉ</b>			
Sophie Leroy	PDG SAS Armement cherbourgeois	Titulaire	
Sarah Adam	Directrice administrative Armement cherbourgeois	Suppléante	
Franck Gouix	Groupe PAM – Manche Marée	Titulaire	
		<i>Suppléant à définir</i>	
Arnaud Manner	Directeur NFM	Titulaire	
Raïssa Tesson	Agente Qualité - Secteur Nord Cotentin	Suppléante	
Henry de Fleuelle	Directeur financier SATMAR	Titulaire	
Jack Clifford	Ingénieur aquaculture SATMAR	Suppléant	
A désigner	CCI	Titulaire	
A désigner	CCI	Suppléant	
Philippe Renan	Directeur Filière Maritime Normandie Bretagne Nord chez Crédit Maritime Grand Ouest BPGO	Titulaire	
Valérie Evano	Experte pêche et cultures marines BPGO-Crédit maritime	Suppléante	
Estelle Le Bihan	Directrice IVAMER	Titulaire	
Hélène Viala	Ingénieure R&D IVAMER	Suppléante	

Christian Michel	Membre du GRAPE	Titulaire	
Jean-Marc Joly	Membre GRAPE	Suppléant	
A désigner	CRC Normandie/Mer du Nord	<i>A définir</i>	
A désigner	CRC Normandie/Mer du Nord	<i>A définir</i>	
Guillaume Evrard	Chargé de développement des activités nautiques – OT Cotentin	Titulaire	
Ronan Pérès	Directeur Ingénierie touristique - OT du Cotentin	Suppléant	
Céline Renard	Chargée Filières industrielles et économie maritime - MEF du Cotentin	Titulaire	
Yannick Guilbert	Directeur MEF	Suppléant	
Charles Boulland	Président CPIE Cotentin	Titulaire	
		Suppléant à définir	
Joseph Costard	Directeur Actimer	Titulaire	
Samuel Costard	Gérant Actimer	Suppléant	
Marc Delahaye	Directeur CRPM Normandie	Titulaire	
		Suppléant à définir	
Yvan Dernis	Producteur d'algues	Titulaire	
Manuel Evrard	Directeur OP Normandie	Titulaire	
Mathieu Vimard	Directeur adjoint OP Normandie	Suppléant	
Séverine Jean	Responsable d'exploitation Port de pêche - SPL Cherbourg Port	Titulaire	
Yannick Millet	Directeur général SPL Cherbourg Port	Suppléante	
Olivier Longueval	Dirigeant de la Société Valorcoq	Titulaire	
	<i>SPL Ports de la Manche</i>	<i>A définir</i>	
	<i>Attitude Manche</i>	<i>A définir</i>	

	Privé	Public	TOTAL
<i>Titulaires</i>	20	12	32
<i>Suppléants</i>	19	12	31
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>24</b>	<b>63</b>

### Liste des membres avec voix consultative

	Représentant l'organisme
	<i>Région Normandie</i>
	<i>Représentant/Technicien LEADER</i>

### ANNEXE 3 : Maquette financière

Fiche Action (n°)	Total des paiements prévus (2021/2029)		
	FEAMPA	Contrepartie publique nationale	Total du cofinancement (Feampa+ contrepartie)
<b>FA1 – Préservation du milieu</b>	<b>135 000 €</b>	<b>135 000 €</b>	<b>270 000 €</b>
<b>FA2 – Valorisation de la culture</b>	<b>135 000 €</b>	<b>135 000 €</b>	<b>270 000 €</b>
<b>FA3 : Valorisation des métiers</b>	<b>112 500 €</b>	<b>112 500€</b>	<b>224 000 €</b>
<b>FA4 : Accompagnement aux changements</b>	<b>67 500 €</b>	<b>67 500 €</b>	<b>135 000 €</b>
<b>Animation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>450 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>900 000 €</b>

#### Montants des paiements prévus par fiche-action du GALPA sur la période 2021-2027

Montant minimum d'engagements cumulés à respecter (en FEAMPA)

	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	Au-delà de 2027
Engagements FEAMPA attendus au	15%	20%	20%	25%	20%	
Engagements FEAMPA cumulés attendus au	15 %	35 %	55 %	80 %	100 %	

Montant minimum de paiements cumulés à respecter (en FEAMPA)

	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028	31/12/2029
Tranches de paiements	10%	10%	20%	15%	15%	14%	16%
Minimum des paiements cumulés attendus	10 %	20 %	40 %	55%	70 %	84 %	100 %



**ANNEXE 4 : Règlement intérieur du GALPA****Article 1 : Objet du présent règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur précise les dispositions relatives au fonctionnement du comité de sélection du GALPA mis en place dans le cadre du DLAL pour le programme FEAMPA 2021/2027.

**Article 2 : La composition du comité de sélection**

Le Président de la structure porteuse, ou son représentant, est le Président du comité de sélection du GALPA

Le comité de sélection est composé de 32 membres organisés en collège. Le collège des instances publiques et le collège des instances privées.

Le détail de la composition du comité de sélection et des membres avec voix consultative figure à l'annexe 2 de la convention entre l'OI et le Galpa

Nombre de membres du collège des instances publiques : 12

Nombre de membres du collège des instances privées : 20

Nombre total de membres titulaires : 32

**Article 3 : Quorum et vote**

Le Comité de sélection délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

- Au moins 50 % des membres du Comité de sélection ayant voix délibérante sont présents au démarrage de la séance ;
- Au moins 50 % des membres votant lors du Comité de sélection appartiennent au collège des instances privées.

Le GALPA invite systématiquement à assister à son Comité de sélection, avec voix consultative, le Président de la Région ou son représentant au titre de la fonction d'organisme intermédiaire ayant en charge l'instruction des demandes d'aide et de paiement du FEAMPA.

Des interlocuteurs experts peuvent être invités aux fins d'analyse complémentaire.

**Article 4 : Vote en consultation écrite**

En cas de consultation écrite du comité de sélection, l'absence de réponse vaut avis favorable.

Les membres disposent d'un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception du courrier de consultation.

**Article 5 : Durée du mandat**

Les membres du Comité de sélection sont désignés pour la durée du programme sauf cas de force majeure (démission/licenciement de la structure, décès, etc...). Leur remplacement sera proposé par écrit au Président du GALPA.

Un membre titulaire ou suppléant ne peut être représenté qu'une seule fois au sein du GALPA dans son collège.

En cas d'absence répétée (3 Comités en présentiel) d'une structure ou binôme, le Comité est invité à se prononcer sur l'exclusion de ce membre. Cette exclusion lui sera confirmée par courrier recommandé.

**Article 6 : Responsabilité du Président de la structure porteuse du GALPA**

Le Président de la structure porteuse, ou son représentant, est le Président du GALPA

Le président de la structure porteuse du GALPA est responsable du portage juridique, administratif et financier du GALPA.

Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GALPA.

Le rôle du Président du GALPA, en tant que président du Comité de sélection, est d'établir l'ordre du jour du comité de sélection, d'animer le Comité de sélection, de veiller au respect du règlement intérieur, de signer les invitations, les comptes rendus et les avis de sélection.

Enfin, le président est le garant pour éviter tout conflit d'intérêt au moment de la prise de décision du comité de sélection.

**Article 7 : Fréquence des Comités de sélection**

Le Comité de sélection se réunit 2 fois par an à minima, en adéquation avec le planning des commissions permanentes prévues par la Région Normandie.

Ces réunions ne sont pas publiques.

Les dates et lieux des réunions du comité de sélection sont fixés par le président du GALPA

Consultation écrite du comité de sélection : Le GALPA peut, à l'initiative de son Président, consulter les membres du Comité de sélection par écrit ou voie électronique. L'absence de réponse vaut avis favorable.

**Article 8 : Les missions du Comité de sélection**

Le Comité de sélection doit notamment :

- S'assurer au préalable auprès de l'Organisme Intermédiaire (Région) que l'opération à présenter au comité est éligible et conforme aux normes nationales et européennes
- Examiner les projets présentés et juger de leur opportunité
- Elaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire
- Assurer, lors de la sélection des projets, la cohérence avec la stratégie de développement local en validant les projets en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs de la stratégie
  - Garantir lors du vote des projets présentés l'absence de conflits d'intérêt
  - Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation de la stratégie
  - Etablir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan d'actions / stratégie
  - Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours
  - Examiner le suivi financier

#### **Article 9 : Prévention des conflits d'intérêt**

Toute personne participant au vote et ayant un intérêt direct dans un projet doit le signaler. Le président veille à ce que les personnes ayant un intérêt puisse quitter la salle lors du moment du vote. Ce point doit être retranscrit dans le compte rendu du comité de sélection.

#### **Article 10 : Préparation des réunions du Comité de sélection**

L'invitation aux comités de sélection sera adressée par courrier ou voie électronique aux membres au minimum 15 jours avant la date prévue. Une fiche synthétique des projets à l'ordre du jour sera adressée au plus tard, 10 jours avant la date du dit comité.

#### **Article 11 : Secrétariat du Comité de sélection**

La structure porteuse assure l'ensemble du secrétariat du GALPA. Un compte rendu est réalisé après chaque réunion du comité de sélection ou en cas de consultation écrite. En cas d'avis favorable le Président du GALPA adresse un avis de consultation favorable au porteur de projet.

#### **Article 12 : Le dossier du Comité de sélection**

Le dossier du comité de sélection sera constitué de :

- Relevé de décisions du précédent comité, y compris les procédures écrites ou courrielles adressées
- . Fiche descriptive et synthétique par projet
- . Etat d'avancement financier du plan d'actions
- . Etat d'avancement des processus décisionnels de la Région pour les projets validés
- . Tout document jugé utile par le Président du GALPA

#### **Article 13 : Les décisions du Comité de sélection**

Les décisions du Comité de Sélection sont prises à la majorité des membres présents. En cas de présence du titulaire et du suppléant, seul le titulaire peut voter.

Les décisions sont prises sur la base de la grille de sélection du GALPA

Si un membre n'est pas représenté, il peut donner pouvoir à son suppléant.

Un membre ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir.

Les représentants des membres s'engagent à signaler leur appartenance à un projet instruit au titre du GALPA et à ne pas prendre part au vote pour éviter tout risque éventuel de conflit d'intérêt.

Un membre maître d'ouvrage d'un projet faisant l'objet d'une instruction au titre du GALPA ne pourra prendre part au vote.

#### **Article 14 : Montant financier par projet**

Le comité de sélection peut voter pour le financement d'un projet dans le cadre des limites suivantes :

Montant minimum d'aides publiques : 5 000 € (cinq mille euros) par projet

Montant maximum d'aides publiques 60 000 € (quatre-vingt mille euros) par projet.

Adopté à l'unanimité des membres présents lors du comité d'installation le

A \_\_\_\_\_,

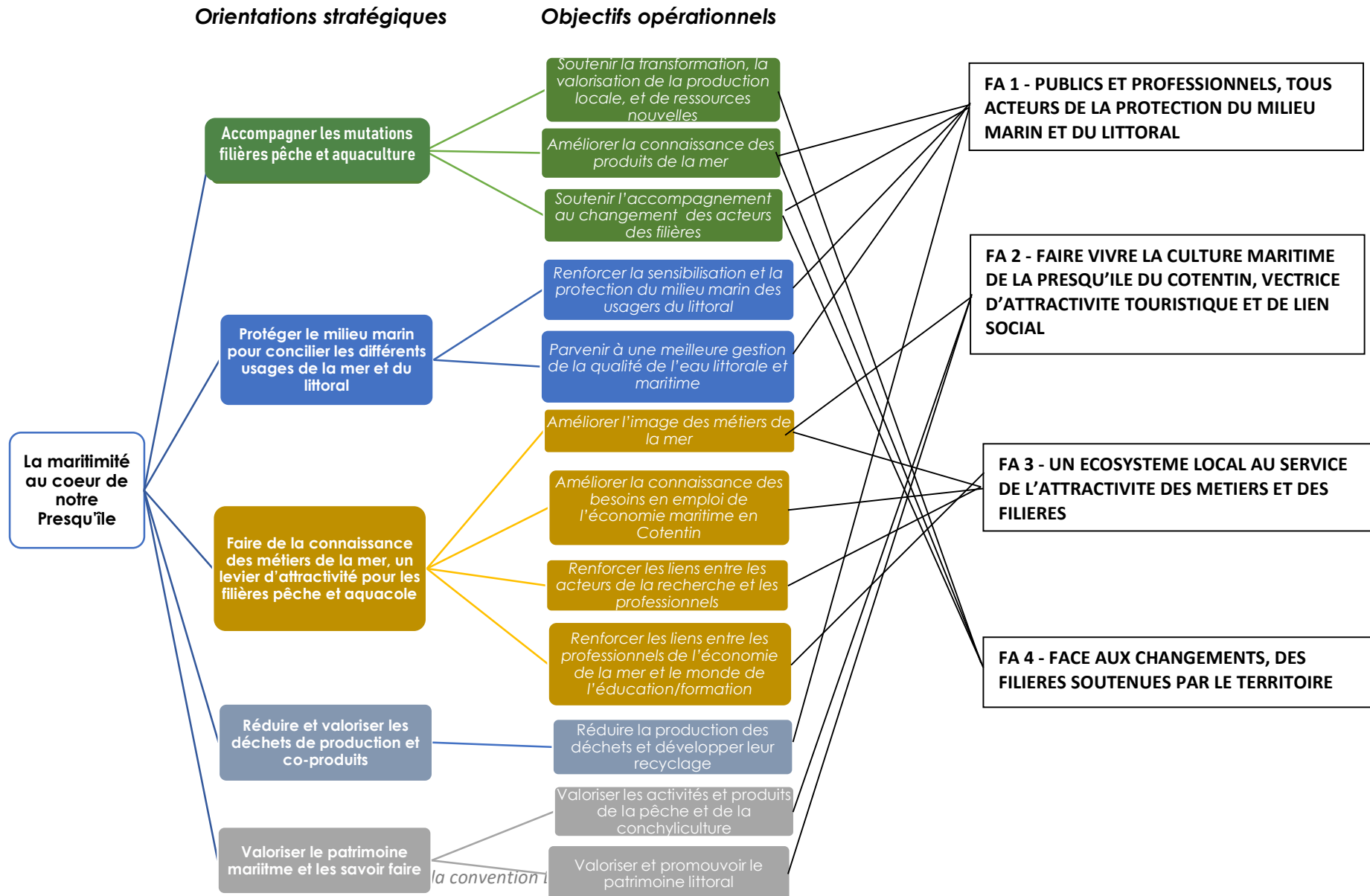
Le

Signature du Président

## ANNEXE 5 : STRATEGIE DU GALPA

### I- Exposé de la stratégie

Chaque Région détermine la façon dont est exposée la stratégie, le logigramme/diagramme d'objectifs est facultatif (le logigramme ci-dessous n'est qu'un exemple, à titre illustratif).



**ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GALPA**

<b>FEAMPA 2021-2027</b>	<b><i>GALPA Presqu'île du Cotentin</i></b>	
<b>NOM DE L'ACTION</b>	<b>N°1</b>	<b>PUBLICS ET PROFESSIONNELS, TOUS ACTEURS DE LA PROTECTION DU MILIEU MARIN ET DU LITTORAL</b>
<b>TYPE D'ACTION</b>	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	<i>Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.</i>	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Description générale de l'action</b>		
<p>Le territoire de la Presqu'île du Cotentin se caractérise par la grande diversité des espaces naturels qui le composent. Cette mosaïque de milieux naturels très imbriqués, la grande richesse géomorphologique du littoral (massifs dunaires, marais, côtes rocheuses et falaises, landes littorales) ainsi que la biodiversité marine et littorale nécessitent d'être préservées.</p> <p>L'eau fait partie intégrante de l'identité de la Presqu'île du Cotentin, bordée par la mer et délimitée par de nombreuses zones humides et marais, particulièrement fragiles. Bénéficiant à de nombreuses activités économiques et usages (à terre et en mer), sa qualité et sa quantité sont à préserver tant pour des objectifs de pérennité des activités que de préservation des écosystèmes littoraux et maritimes. La qualité et la gestion de la ressource en eau sont essentielles, et peuvent être à l'origine de conflits d'usage entre les acteurs des secteurs agricole et maritime : le dialogue et les échanges entre ces acteurs sont à renforcer.</p>		
<b>b) Objectifs de l'action</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la sensibilisation et la protection du milieu marin des usagers du littoral et de la mer</li> <li>• Renforcer et valoriser le rôle des conchyliculteurs et des marins pêcheurs dans la protection de l'environnement</li> <li>• Faire prendre conscience aux "usagers" des milieux littoraux et maritimes de leur impact sur les milieux et de leur capacité à agir.</li> </ul>		
<b>c) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parvenir à une meilleure gestion de la qualité de l'eau littorale et maritime</li> <li>• Améliorer le suivi de la qualité des eaux littorale et maritime</li> <li>• Contribuer au bon état écologique du littoral</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Dans l'objectif de mobiliser les acteurs du littoral et de la mer pour la préservation de ces milieux, et d'une bonne qualité de l'eau littorale, les actions suivantes pourront être accompagnées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Actions d'information et de sensibilisation sur la fragilité du milieu marin et littoral (ex : animation de médiateurs de l'estran sur la fragilité des milieux, documents d'informations, applications, actions de promotion aux éco-gestes/ éco-tourisme, (auprès des plaisanciers, des pêcheurs à pied, des touristes, pratiquants d'activités nautiques), Aires marines éducatives,...)</li> <li>▪ Actions visant à limiter la production de déchets, notamment plastiques, et pollutions liée aux différents usages du littoral (ex : Accompagnement sur l'utilisation de plastiques bio-sourcés dans les activités professionnelles, sensibilisation aux gestes à bord, sur les exploitations permettant de limiter la production de déchets dans le milieu, actions de pédagogie sur le recyclage)</li> <li>▪ Actions visant à améliorer la qualité de l'eau littorale et maritime (ex : Observatoire pour le suivi de la qualité de l'eau littorale, analyse des sources de pollutions)</li> <li>▪ Actions favorisant l'acquisition de connaissances sur les écosystèmes marins et l'impact des pratiques (ex : programmes de sciences participatives pour le suivi des évolutions du milieu, enquêtes de suivi des usages...)</li> <li>▪ Actions visant à limiter l'impact des pollutions maritimes (ex : déploiement de l'action de Vigipol sur le territoire, information, formation des collectivités pour réagir en cas de pollutions...)</li> <li>▪ Actions de coopération interterritoriale ou internationale de partage de compétences, déploiement de projets existants sur d'autres territoires visant à améliorer l'interaction entre les usages et l'environnement littoral et marin</li> </ul>		

(ex : échanges avec d'autres territoires, normands, bretons sur les actions de suivi et limitation des pollutions, déploiement d'application d'informations sur la biodiversité littorale...)

### 3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

#### a) Conditions portant sur les bénéficiaires

**Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :**

Maîtres d'ouvrage publics :

- GIP – Syndicats mixtes
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics et administratifs
- Le Parc Naturel régional
- SEM/SIVU
- Organismes de recherche, centres techniques, laboratoires de recherche
- Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial
- Société publique locale
- Organismes de formation déclarés
- Organisations interprofessionnelles, Chambres consulaires

Maîtres d'ouvrage privés :

- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services / TPE/PME au sens communautaire (PME : moins de 250 salariés et chiffre d'affaires 50M€ ou bilan <43M€)
- Coopératives (SCIC, SCOP...)
- Fondations
- Associations Loi 1901
- Groupements d'employeurs associatifs, ou d'entreprises
- Etablissements publics et administratifs
- Organisations interprofessionnelles
- GIEE

#### b) Conditions portant sur les opérations

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

##### DEPENSES IMMATERIELLES

Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges).

Prestations externes : Etudes, conseils, diagnostics, expertises, ingénierie, location de matériel, frais de formation, communication.

Frais de fonctionnement directement liés au projet : achats, location de salle, frais de réception.

Frais généraux : frais de structures (le calcul des frais généraux se fera par l'application d'un taux forfaitaire de 15 % sur les frais de personnels bruts chargés liés à l'opération).

##### DEPENSES MATERIELLES

Acquisition, location d'équipements de production.

Equipements : matériels informatique, bureautique, technique, mobiliers, supports de communication

Aménagements extérieurs : signalisation, signalétique, travaux paysagers, mobilier.

### 4. CRITERES DE SELECTION

Les projets seront notés et appréciés selon une grille de sélection élaborée avec les membres du comité de sélection, autour de 3 catégories de notation :

- **Impact territorial du projet** (7 points)
  - 5 sous critères : Partenariat, concertation, lien terre-mer et inter-filières ; Lien Public/privé ; Impact positif du projet pour l'environnement ; Impact positif du projet pour l'emploi et l'économie bleue ; Rayonnement territorial du projet
- **Qualité globale du projet** (8 points)

- 5 sous critères : Faisabilité technico-économique/solidité du projet ; Caractère innovant du projet (innovation économique, technique, sociale, méthodologique...) ; Communication autour du projet, de ses résultats, caractère public des résultats du projet... ; Solidité du plan de financement ; Perspectives de développement et pérennité du projet
- **Cohérence à la stratégie globale du territoire** (5 points) – au vu des objectifs spécifiques précisés dans la fiche  
Un projet obtenant une note minimum de 12 reçoit un avis d'opportunité favorable du Comité de sélection.

## 5. MODALITES DE FINANCEMENT

### a) Assiette éligible

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

#### DEPENSES IMMATERIELLES

Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges).

Prestations externes : Etudes, conseils, diagnostics, expertises, ingénierie, location de matériel, frais de formation, communication.

Frais de fonctionnement directement liés au projet : achats, location de salle, frais de réception.

Frais généraux : frais de structures (le calcul des frais généraux se fera par l'application d'un taux forfaitaire de 15 % sur les frais de personnels bruts chargés liés à l'opération.

#### DEPENSES MATERIELLES

Acquisition, location d'équipements de production.

Equipements : matériels informatique, bureautique, technique, mobiliers, supports de communication

Aménagements extérieurs : signalisation, signalétique, travaux paysagers, mobilier.

PLANCHER : 5 000€ D'AIDES PUBLIQUES

PLAFOND : 60 000€ D'AIDES PUBLIQUES

### b) Taux d'intensité d'aide publique

L'intensité maximale d'aide publique est de :

- 50% par défaut hors exceptions mentionnées ci-dessous et sous réserve de la rédaction finale du programme opérationnel FEAMPA
- Autres cas :
  - 80 % pour les bénéficiaires qualifiés d'organismes de droit public ou une entreprise chargée de la gestion des services d'intérêt économique général visée à l'article 106, du traité.
  - 80 % si l'un des critères suivants est respecté : être d'intérêt collectif, avoir un bénéficiaire collectif, présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à ses résultats

### c) Taux de cofinancement FEAMP

Coût total : xxxxx € dont :

FEAMPA : 135 000 €

Contrepartie nationale : 135 000 € (Région/Etat)

Autofinancement : xxxxxx €

## 6. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

### a) Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Rapport annuel de mise en œuvre, évaluation à mi parcours, évaluation finale

### b) Indicateurs (nationaux au choix selon fiches action)

- Emplois créés

- Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons
- Activités de coopération entre parties intéressées
- Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information
- Action visant à améliorer les capacités de gouvernance

## 7. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PRIORITES

a) Mesures corrélées au sein du règlement FEAMPA

→ le DLAL FEAMPA ne peut se substituer aux autres objectifs spécifiques du FEMPA régionalisé (OS 1.1, 1.2, 1.6, 2.1, 2.2)

b) Mesures corrélées soutenues par d'autres fonds européens

→ en cas de chevauchement avec un projet Leader sur le même territoire, le projet aura un seul point d'entrée : soit Leader FEADER soit DLAL FEAMPA

<b>FEAMPA 2021-2027</b>	<b>GALPA Presqu'île du Cotentin</b>	
<b>NOM DE L'ACTION</b>	<b>N°2</b>	<b>FAIRE VIVRE LA CULTURE MARITIME DE LA PRESQU'ILE DU COTENTIN, VECTRICE D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE ET DE LIEN SOCIAL</b>
<b>TYPE D'ACTION</b>	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	

## 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

### a) Description générale de l'action

La Presqu'île du Cotentin dispose d'un patrimoine littoral, maritime et naturel de premier plan : paysages, phares, tours, bateaux, ... caractérisent les nombreuses richesses du territoire.

Ces atouts font de la Presqu'île du Cotentin un espace singulier où culture maritime, patrimoine, tourisme et gastronomie sont intrinsèquement reliés. Toutefois, le patrimoine maritime matériel est notamment menacé par le manque d'entretiens, les activités humaines. Le patrimoine « immatériel » est quant à lui souvent trop peu connu des habitants eux-mêmes et des touristes (histoire maritime, savoir-faire, produits locaux...). Il s'agit pourtant d'une part importante de l'identité du territoire et un atout d'attractivité touristique indéniable.

### b) Objectifs de l'action

- Faire connaître la production locale auprès des consommateurs
- Valoriser le patrimoine maritime matériel et immatériel
- Développer les lieux ressources et d'information sur le patrimoine et les pratiques
- Faire découvrir les ports, les exploitations
- 

### c) Effets attendus

- Améliorer la connaissance de l'histoire maritime du Cotentin
- Faire de la gastronomie, un vecteur pour améliorer l'image et les savoir-faire des métiers et filières
- Renforcer la notoriété des filières pêche et aquaculture par le patrimoine (développer les liens entre produits de qualité et sites remarquables)

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Pour répondre à ces besoins, la présente fiche pourra financer des :

- Actions visant à promouvoir les savoir-faire, les produits du territoire (études, animation, travaux, investissements) - (ex : réseau d'espaces pédagogiques autour de la mer, centres d'interprétation, outils de médiation pour découvrir les infrastructures maritimes, ports, criée..., projets de Pescatourisme, évènements, dégustations, notamment In Situ,...)
- Actions visant à promouvoir les savoir scientifiques et compétences présentes sur le territoire (ex : médiation scientifique, portes-ouvertes...)
- Actions visant à la valorisation du patrimoine maritime matériel et immatériel, l'acquisition de connaissance sur l'histoire maritime du territoire (ex : découverte des phares et balises, Tours Vauban, éditions de documents, découverte virtuelle des lieux, reconstitution, cycles de conférences...)

Actions de coopération régionale, nationale, européenne ou internationale (ex : Diffusion de colloque, expositions réalisées sur le territoire vers d'autres territoires, accueil de média culturels sur les thématiques du patrimoine maritime...)

### 3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

#### a) Conditions portant sur les bénéficiaires

**Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :**

Maîtres d'ouvrage publics :

- GIP – Syndicats mixtes
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics et administratifs
- Le Parc Naturel régional
- SEM/SIVU
- Organismes de recherche, centres techniques, laboratoires de recherche
- Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial
- Société publique locale
- Organismes de formation déclarés
- Organisations interprofessionnelles, Chambres consulaires

Maîtres d'ouvrage privés :

- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services / TPE/PME au sens communautaire (PME : moins de 250 salariés et chiffre d'affaires 50M€ ou bilan <43M€)
- Coopératives (SCIC, SCOP...)
- Fondations
- Associations Loi 1901
- Groupements d'employeurs associatifs, ou d'entreprises
- GIEE

#### b) Conditions portant sur les opérations

Les opérations doivent se dérouler sur le territoire du GALPA.

Les opérations doivent s'inscrire dans la stratégie de la France relative au DLAL et dans la stratégie de développement local définie par le GALPA.

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

#### DEPENSES IMMATERIELLES

Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges).

Prestations externes : Etudes, conseils, diagnostics, expertises, ingénierie, location de matériel, frais de formation, communication.

Frais de fonctionnement directement liés au projet : achats, location de salle, frais de réception.

Frais généraux : frais de structures (le calcul des frais généraux se fera par l'application d'un taux forfaitaire de 15 % sur les frais de personnels bruts chargés liés à l'opération.

#### DEPENSES MATERIELLES



Acquisition, location d'équipements de production.

Equipements : matériels informatique, bureautique, technique, mobiliers, supports de communication

Aménagements extérieurs : signalisation, signalétique, travaux paysagers, mobilier.

#### 4. CRITERES DE SELECTION

Les projets seront notés et appréciés selon une grille de sélection élaborée avec les membres du comité de sélection, autour de 3 catégories de notation :

- **Impact territorial du projet** (7 points)
  - 5 sous critères : Partenariat, concertation, lien terre-mer et inter-filières ; Lien Public/privé ; Impact positif du projet pour l'environnement ; Impact positif du projet pour l'emploi et l'économie bleue ; Rayonnement territorial du projet
- **Qualité globale du projet** (8 points)
  - 5 sous critères : Faisabilité technico-économique/solidité du projet ; Caractère innovant du projet (innovation économique, technique, sociale, méthodologique...) ; Communication autour du projet, de ses résultats, caractère public des résultats du projet... ; Solidité du plan de financement ; Perspectives de développement et pérennité du projet
- **Cohérence à la stratégie globale du territoire** (5 points) – au vu des objectifs spécifiques précisés dans la fiche

Un projet obtenant une note minimum de 12 reçoit un avis d'opportunité favorable du Comité de sélection.

#### 5. MODALITES DE FINANCEMENT

##### a) Assiette éligible

PLANCHER : 5 000€ D'AIDES PUBLIQUES

PLAFOND : 60 000€ D'AIDES PUBLIQUES

##### b) Taux d'intensité d'aide publique

L'intensité maximale d'aide publique est de :

- 50% par défaut hors exceptions mentionnées ci-dessous et sous réserve de la rédaction finale du programme opérationnel FEAMPA
- Autres cas :
  - 80 % pour les bénéficiaires qualifiés d'organismes de droit public ou une entreprise chargée de la gestion des services d'intérêt économique général visée à l'article 106, du traité.
  - 80 % si l'un des critères suivants est respecté : être d'intérêt collectif, avoir un bénéficiaire collectif, présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à ses résultats

##### c) Taux de cofinancement FEAMP

Coût total : xxxxx € dont :

FEAMPA : 135 000 €

Contrepartie nationale : 135 000 € (Région/Etat)

Autofinancement : xxxxxx €

#### 6. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

##### c) Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Rapport annuel de mise en œuvre, évaluation à mi parcours, évaluation finale

##### d) Indicateurs (nationaux au choix selon fiches action)

- Emplois créés
- Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons
- Activités de coopération entre parties intéressées
- Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information

- Action visant à améliorer les capacités de gouvernance

#### **7. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PRIORITES**

c) Mesures corrélées au sein du règlement FEAMPA

→ *le DLAL FEAMPA ne peut se substituer aux autres objectifs spécifiques du FEAMPA régionalisé (OS 1.1, 1.2, 1.6, 2.1, 2.2)*

d) Mesures corrélées soutenues par d'autres fonds européens

→ *en cas de chevauchement avec un projet Leader sur le même territoire, le projet aura un seul point d'entrée : soit Leader FEADER soit DLAL FEAMPA*

<b>FEAMPA 2021-2027</b>	<b><i>GALPA Presqu'île du Cotentin</i></b>	
<b>NOM DE L'ACTION</b>	<b>N°3</b>	<b>UN ECOSYSTEME LOCAL AU SERVICE DE L'ATTRACTIVITE DES METIERS ET DES FILIERES</b>
<b>TYPE D'ACTION</b>	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	<i>Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.</i>	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Description générale de l'action</b>		
<p>Le territoire du GALPA dispose d'un écosystème important de structures dédiées à la formation et à la recherche dans le domaine du maritime. On y trouve des établissements d'enseignement, des centres techniques et laboratoires représentant des atouts solides pour le territoire et l'attractivité des filières. Les métiers du maritime sont par ailleurs très diversifiés et offrent des perspectives d'emplois aussi bien dans la recherche, dans l'énergie que dans la production. Cependant, les métiers du maritime attirent moins, tout comme les formations qui peinent à recruter des apprenants.</p> <p>Le diagnostic a souligné les difficultés de recrutement sur certains métiers des filières halieutiques (aquaculture, mareyage notamment). Certains salariés peinent à se maintenir dans l'emploi, et tout ceci conduit à réfléchir à la façon de pérenniser ces emplois, en associant d'autres filières production ou secteurs d'activités (agriculture par exemple).</p> <p>Dans ce contexte, l'action doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de promouvoir les différents métiers de la pêche et de l'aquaculture pour favoriser l'insertion professionnelle</li> <li>• de promouvoir les différents métiers de la pêche et de l'aquaculture et leurs débouchés en direction des scolaires du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré et du grand public d'améliorer l'intégration des formations au territoire de projet</li> </ul>		
<b>b) Objectifs de l'action</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser les interactions entre les acteurs des filières pêche/aquaculture et agricole et développer des solutions communes</li> <li>• Renforcer les liens entre les acteurs de la recherche, les professionnels et le grand public</li> <li>• Renforcer les liens entre les professionnels de l'économie de la mer et le monde de l'éducation/formation</li> </ul>		
<b>c) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer l'image des métiers de la mer</li> <li>• Améliorer la connaissance des besoins en emplois de l'économie maritime dans la Presqu'île du Cotentin en lien avec les autres secteurs primaires (agricoles) du territoire</li> <li>• Encourager les jeunes à s'engager dans les métiers du maritime</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Pour répondre à ces besoins, la fiche action pourra financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions d'animation destinées à communiquer et mieux valoriser les métiers et les formations maritimes (ex : sensibilisation des scolaires (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré) aux métiers du maritime, outils visant à la promotion des métiers (quiz, jeux-concours, ...), actions visant à améliorer la connaissance des formations proposées)</li> <li>• Actions visant à porter des projets collectifs d'accompagnement vers l'emploi (ex : échanges d'expériences avec les professionnels de l'agriculture, étude de diagnostic prospectif des besoins en emploi dans les filières, réflexions sur l'accueil de saisonniers sur le territoire, étude pour la création de groupements d'employeurs communs aux activités terre/mer)</li> <li>• Actions visant à favoriser l'innovation pédagogique, l'attractivité des formations</li> <li>• Actions de coopération interterritoriale ou internationale pour mettre en avant les métiers du maritime (ex : échanges avec des établissements de formation européens, professionnels ou du secondaire...)</li> </ul>		
<b>3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE</b>		

**a) Conditions portant sur les bénéficiaires****Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :****Maîtres d'ouvrage publics :**

- GIP – Syndicats mixtes
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics et administratifs
- Le Parc Naturel régional
- SEM/SIVU
- Organismes de recherche, centres techniques, laboratoires de recherche
- Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial
- Société publique locale
- Organismes de formation déclarés
- Organisations interprofessionnelles, Chambres consulaires

**Maîtres d'ouvrage privés :**

- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services / TPE/PME au sens communautaire (PME : moins de 250 salariés et chiffre d'affaires 50M€ ou bilan <43M€)
- Coopératives (SCIC, SCOP...)
- Fondations
- Associations Loi 1901
- Groupements d'employeurs associatifs, ou d'entreprises
- GIEE

**b) Conditions portant sur les opérations**

Les opérations doivent se dérouler sur le territoire du GALPA.

Les opérations doivent s'inscrire dans la stratégie de la France relative au DLAL et dans la stratégie de développement local définie par le GALPA.

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

**DEPENSES IMMATERIELLES**

Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges).

Prestations externes : Etudes, conseils, diagnostics, expertises, ingénierie, location de matériel, frais de formation, communication.

Frais de fonctionnement directement liés au projet : achats, location de salle, frais de réception.

Frais généraux : frais de structures (le calcul des frais généraux se fera par l'application d'un taux forfaitaire de 15 % sur les frais de personnels bruts chargés liés à l'opération).

**DEPENSES MATERIELLES**

Acquisition, location d'équipements de production.

Equipements : matériels informatique, bureautique, technique, mobiliers, supports de communication

Aménagements extérieurs : signalisation, signalétique, travaux paysagers, mobilier.

**4. CRITERES DE SELECTION**

Les projets seront notés et appréciés selon une grille de sélection élaborée avec les membres du comité de sélection, autour de 3 catégories de notation :

- **Impact territorial du projet (7 points)**
  - 5 sous critères : Partenariat, concertation, lien terre-mer et inter-filières ; Lien Public/privé ; Impact positif du projet pour l'environnement ; Impact positif du projet pour l'emploi et l'économie bleue ; Rayonnement territorial du projet
- **Qualité globale du projet (8 points)**
  - 5 sous critères : Faisabilité technico-économique/solidité du projet ; Caractère innovant du projet (innovation

économique, technique, sociale, méthodologique...) ; Communication autour du projet, de ses résultats, caractère public des résultats du projet... ; Solidité du plan de financement ; Perspectives de développement et pérennité du projet

- **Cohérence à la stratégie globale du territoire** (5 points) – au vu des objectifs spécifiques précisés dans la fiche Un projet obtenant une note minimum de 12 reçoit un avis d’opportunité favorable du Comité de sélection.

## 5. MODALITES DE FINANCEMENT

### a) Assiette éligible

PLANCHER : 5 000€ D’AIDES PUBLIQUES  
 PLAFOND : 60 000€ D’AIDES PUBLIQUES

### b) Taux d’intensité d’aide publique

L’intensité maximale d’aide publique est de :

- 50% par défaut hors exceptions mentionnées ci-dessous et sous réserve de la rédaction finale du programme opérationnel FEAMPA
- Autres cas :
  - 80 % pour les bénéficiaires qualifiés d’organismes de droit public ou une entreprise chargée de la gestion des services d’intérêt économique général visée à l’article 106, du traité.
  - 80 % si l’un des critères suivants est respecté : être d’intérêt collectif, avoir un bénéficiaire collectif, présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à ses résultats

### c) Taux de cofinancement FEAMP

Coût total : xxxxx € dont :  
 FEAMPA : 112 500 €  
 Contrepartie nationale : 112 500€ (Région/Etat)  
 Autofinancement : xxxxxx €

## 6. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

### e) Modalités d’évaluation spécifiques à la mesure

Rapport annuel de mise en œuvre, évaluation à mi parcours, évaluation finale

### f) Indicateurs (*nationaux au choix selon fiches action*)

- Emplois créés
- Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons
- Activités de coopération entre parties intéressées
- Entités bénéficiant d’activités de promotion et d’information
- Action visant à améliorer les capacités de gouvernance

## 7. ARTICULATION AVEC D’AUTRES PRIORITES

### e) Mesures corrélées au sein du règlement FEAMPA

→ *le DLAL FEAMPA ne peut se substituer aux autres objectifs spécifiques du FEAMPA régionalisé (OS 1.1, 1.2, 1.6, 2.1, 2.2)*

### f) Mesures corrélées soutenues par d’autres fonds européens

→ *en cas de chevauchement avec un projet Leader sur le même territoire, le projet aura un seul point d’entrée : soit Leader FEADER soit DLAL FEAMPA*

<b>FEAMPA 2021-2027</b>	<b><i>GALPA Presqu'île du Cotentin</i></b>	
<b>NOM DE L'ACTION</b>	<b>N°4</b>	<b>FACE AUX CHANGEMENTS, DES FILIERES SOUTENUES PAR LE TERRITOIRE</b>
<b>TYPE D'ACTION</b>	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	<i>Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.</i>	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Description générale de l'action</b>		
<p>Les acteurs des filières pêche et aquaculture sont confrontés à de nombreux défis (Brexit, développement des énergies marines renouvelables, impact du changement climatique sur la disponibilité de la ressource et les zones de production, transition énergétique, préservation et protection des milieux...) pouvant fragiliser la pérennité des activités.</p> <p>Ces mutations sont aussi d'ordre technique que ce soit sur l'amélioration des méthodes de production, l'optimisation du coût écologique des activités, ... : le besoin de capitalisation et de partage est fort au sein des filières pour faciliter les transitions d'activités vers des modèles de développement plus résilients.</p> <p>Ces changements peuvent également être appréhendés comme des opportunités d'évolution et de développement des filières. A ce titre, l'apparition de nouvelles espèces invasives peut avoir des effets néfastes sur certaines espèces ayant une forte valeur commerciale (araignée de mer par exemple, bigorneau perceur...), ou d'échouage d'algues. Elle pourrait en revanche représenter, dans l'avenir, une opportunité pour les communautés locales de producteurs si la connaissance de ces gisements et de leurs débouchés s'améliore. De même la gestion des déchets issus des productions (coquillers, plastiques, organiques...) représente des opportunités de développement à l'échelle du territoire, pour les acteurs des filières mais aussi d'entreprises en développement, notamment du secteur de l'ESS.</p> <p>Le diagnostic a souligné le besoin de mieux accompagner les acteurs des filières pêche et aquacole aux changements nombreux auxquels ils sont ou seront confrontés. Les territoires entendent s'engager dans cette perspective. Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'accompagner les mutations technologiques et industrielles, notamment en favorisant les expérimentations,</li> <li>- De favoriser le développement d'une économie circulaire en tenant compte du contexte de ressources locales diverses mais relativement limitées en volumes,</li> <li>- D'améliorer la connaissance sur le potentiel de valorisation des nouvelles espèces (identifier des débouchés),</li> <li>- D'accompagner la transition énergétique des activités de pêche et cultures marines,</li> <li>- D'améliorer la connaissance de l'impact des énergies marines renouvelables et du changement climatique sur les activités de pêche et aquacoles,</li> <li>- D'accompagner le développement de circuits de proximité.</li> </ul>		
<b>b) Objectifs de l'action</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer la vente directe et les circuits de proximité, en cohérence avec les équipements collectifs existants.</li> <li>• Mieux valoriser les produits de la mer par des projets collectifs à l'échelle du territoire.</li> <li>• Développer l'économie circulaire par une organisation des circuits de valorisation des ressources, notamment avec les territoires voisins.</li> </ul>		
<b>c) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'augmentation des revenus des professionnels.</li> <li>• Améliorer la connaissance de l'impact des EMR et du changement climatique sur les évolutions de la ressource. Accompagner les professionnels à mieux anticiper les évolutions de leur stratégie de production.</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>L'objectif de cette fiche est donc d'accompagner les projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions visant à accompagner les mutations des filières (ex : relocalisation de zones d'activités conchycoliques face aux</li> </ul>		

submersions marines, acquisition de connaissances sur les impacts du changement climatique sur les espèces d'intérêt local (hors quotas), meilleure connaissance des ressources, expérimentation de nouvelles techniques de production)

- Actions visant à favoriser la commercialisation et la transformation des produits locaux dans le cadre de projets collectifs (ex : étals, équipements collectifs, lien avec les produits de la terre, transformation de peu connus, peu valorisés : tacaud, roussette, algues nouvelles espèces, espèces envahissantes : araignée, poulpe...)
- Actions visant au développement d'outils de transformation de matières ou ressources marines non valorisées et à la mise en œuvre de solutions logistiques pour développer le réemploi, la réparation et le recyclage de gisements non valorisés (ex : étude d'opportunité, collecte des coproduits et déchets issus des filières halieutiques, projet pilote de valorisation des produits coquillers, plastiques...)
- Actions visant à structurer de nouvelles filières (ex : algues d'échouage, algues de rive, algoculture, ...)
- Actions de coopération (ex : retours d'expérience sur les questions d'adaptation aux changements, partage de solutions techniques sur la valorisation des coproduits, des algues ou espèces invasives ou envahissantes...)

### 3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

#### a) Conditions portant sur les bénéficiaires

**Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :**

Maîtres d'ouvrage publics :

- GIP – Syndicats mixtes
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics et administratifs
- Le Parc Naturel régional
- SEM/SIVU
- Organismes de recherche, centres techniques, laboratoires de recherche
- Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial
- Société publique locale
- Organismes de formation déclarés
- Organisations interprofessionnelles, Chambres consulaires

Maîtres d'ouvrage privés :

- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services / TPE/PME au sens communautaire (PME : moins de 250 salariés et chiffre d'affaires 50M€ ou bilan <43M€)
- Coopératives (SCIC, SCOP...)
- Fondations
- Associations Loi 1901
- Groupements d'employeurs associatifs, ou d'entreprises
- GIEE

#### b) Conditions portant sur les opérations

Les opérations doivent se dérouler sur le territoire du GALPA.

Les opérations doivent s'inscrire dans la stratégie de la France relative au DLAL et dans la stratégie de développement local définie par le GALPA.

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

#### **DEPENSES IMMATERIELLES**

Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges).

Prestations externes : Etudes, conseils, diagnostics, expertises, ingénierie, location de matériel, frais de formation, communication.

Frais de fonctionnement directement liés au projet : achats, location de salle, frais de réception.

Frais généraux : frais de structures (le calcul des frais généraux se fera par l'application d'un taux forfaitaire de 15 % sur les

frais de personnels bruts chargés liés à l'opération.

#### DEPENSES MATERIELLES

Acquisition, location d'équipements de production.

Equipements : matériels informatique, bureautique, technique, mobiliers, supports de communication

Aménagements extérieurs : signalisation, signalétique, travaux paysagers, mobilier.

#### 4. CRITERES DE SELECTION

Les projets seront notés et appréciés selon une grille de sélection élaborée avec les membres du comité de sélection, autour de 3 catégories de notation :

- **Impact territorial du projet** (7 points)
    - 5 sous critères : Partenariat, concertation, lien terre-mer et inter-filières ; Lien Public/privé ; Impact positif du projet pour l'environnement ; Impact positif du projet pour l'emploi et l'économie bleue ; Rayonnement territorial du projet
  - **Qualité globale du projet** (8 points)
    - 5 sous critères : Faisabilité technico-économique/solidité du projet ; Caractère innovant du projet (innovation économique, technique, sociale, méthodologique...) ; Communication autour du projet, de ses résultats, caractère public des résultats du projet... ; Solidité du plan de financement ; Perspectives de développement et pérennité du projet
  - **Cohérence à la stratégie globale du territoire** (5 points) – au vu des objectifs spécifiques précisés dans la fiche
- Un projet obtenant une note minimum de 12 reçoit un avis d'opportunité favorable du Comité de sélection.

#### 5. MODALITES DE FINANCEMENT

##### a) Assiette éligible

PLANCHER : 5 000€ D'AIDES PUBLIQUES

PLAFOND : 60 000€ D'AIDES PUBLIQUES

##### b) Taux d'intensité d'aide publique

L'intensité maximale d'aide publique est de :

- 50% par défaut hors exceptions mentionnées ci-dessous et sous réserve de la rédaction finale du programme opérationnel FEAMPA
- Autres cas :
  - 80 % pour les bénéficiaires qualifiés d'organismes de droit public ou une entreprise chargée de la gestion des services d'intérêt économique général visée à l'article 106, du traité.
  - 80 % si l'un des critères suivants est respecté : être d'intérêt collectif, avoir un bénéficiaire collectif, présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à ses résultats

##### c) Taux de cofinancement FEAMP

Coût total : xxxxx € dont :

FEAMPA : 67 500 €

Contrepartie nationale : 67 500€ (Région/Etat)

Autofinancement : xxxxxx €

#### 6. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

##### g) Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Rapport annuel de mise en œuvre, évaluation à mi parcours, évaluation finale

##### h) Indicateurs (*nationaux au choix selon fiches action*)

- Emplois créés
- Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons
- Activités de coopération entre parties intéressées



- Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information
- Action visant à améliorer les capacités de gouvernance

#### **7. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PRIORITES**

g) Mesures corrélées au sein du règlement FEAMPA

→ *le DLAL FEAMPA ne peut se substituer aux autres objectifs spécifiques du FEAMPA régionalisé (OS 1.1, 1.2, 1.6, 2.1, 2.2)*

h) Mesures corrélées soutenues par d'autres fonds européens

→ *en cas de chevauchement avec un projet Leader sur le même territoire, le projet aura un seul point d'entrée : soit Leader FEADER soit DLAL FEAMPA*

<b>FEAMPA 2021-2027</b>	<b><i>GALPA Presqu'île du Cotentin</i></b>	
<b>NOM DE L'ACTION</b>	<b>N°5</b>	<b>Animation du programme</b>
<b>TYPE D'ACTION</b>	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Description générale de l'action</b>		
<p>Cette fiche action est destinée à soutenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais de fonctionnement liés à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux comprenant les coûts d'exploitation, de personnel et de formation, les coûts liés aux relations publiques, les coûts financiers ainsi que les coûts liés au suivi et à l'évaluation de la stratégie du GALPA.</li> <li>• L'animation de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux en vue de faciliter les échanges entre les acteurs dans le but de fournir des informations et promouvoir la stratégie, ainsi que d'aider les bénéficiaires potentiels en vue de développement des opérations et de la préparation des demandes</li> <li>• La participation aux réunions des différents réseaux (FEAMPA, professionnels, territoriaux...) La communication réalisée sur le programme, les temps de rencontre au sein du GALPA (visites de terrain, rencontres...)</li> </ul>		
<b>b) Objectifs de l'action</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer sur le DLAL FEAMP, informer et mettre en réseau les bénéficiaires potentiels</li> <li>• Aider les acteurs locaux concernés à s'approprier la stratégie du DLAL et à mettre en œuvre les différentes actions proposées</li> <li>• Assurer la mise en œuvre et le suivi administratif et financier du DLAL en lien avec l'organisme intermédiaire</li> <li>• Evaluer la stratégie DLAL tout au long de la programmation et faire les ajustements nécessaires</li> </ul>		
<b>c) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la mise en réseau des acteurs du GALPA</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>A titre d'exemple, la fiche action pourra financer des actions du type :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre et suivi des actions de la stratégie en veillant aux respects de ses objectifs et à l'articulation avec les autres mesures régionales et nationales</li> <li>• Repérage et accompagnement des porteurs de projets</li> <li>• Aide au montage des dossiers</li> <li>• Préparation et animation du GALPA et des comités de sélection</li> <li>• Montage de partenariats avec d'autres territoires nationaux et européens</li> <li>• Accompagnement des porteurs de projets à la mise en paiement - Suivi de la programmation financière, réponse aux contrôles</li> <li>• Participation aux différents réseaux</li> <li>• Démarches de communications sur la stratégie DLAL auprès des acteurs locaux</li> <li>• Evaluation en continu et évaluation finale de la stratégie</li> <li>• Coopération</li> </ul>		
<b>3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE</b>		
<b>a) Conditions portant sur les bénéficiaires</b>		
Le bénéficiaire est la structure porteuse du GALPA		
<b>b) Conditions portant sur les opérations</b>		
<p>Les opérations doivent se dérouler sur le territoire du GALPA.          Les opérations doivent s'inscrire dans la stratégie de la France relative au DLAL et dans la stratégie de développement local définie par le GALPA.</p>		

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

#### **DEPENSES IMMATERIELLES**

Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges).

Prestations externes : Etudes, conseils, diagnostics, expertises, ingénierie, location de matériel, frais de formation, communication.

Frais de fonctionnement directement liés au projet : achats, location de salle, frais de réception.

Frais généraux : frais de structures (le calcul des frais généraux se fera par l'application d'un taux forfaitaire de 25 % sur les frais de personnels bruts chargés liés à l'opération).

#### **DEPENSES MATERIELLES**

Acquisition, location d'équipements de production.

Equipements : matériels informatique, bureautique, technique, mobiliers, supports de communication

Aménagements extérieurs : signalisation, signalétique, travaux paysagers, mobilier.

### **4. CRITERES DE SELECTION**

Les principes de sélection sont déclinés en critères de sélection dans les grilles de notation des opérations du Galpa de la Presqu'île du Cotentin

Dépenses immatérielles : dépenses forfaitaires, assises sur la base des barèmes de la fonction publique

- Frais de personnel, frais salariaux et frais de structure
- Frais de déplacement, d'hébergement et restauration
- Frais de fonctionnement liés à la logistique, au conseil et à la formation (en privilégiant les prêts de salle, de matériel et des prestations de proximité)
- Conception et édition d'outils de communication (logiciels de création de document, site internet et réseau sociaux web)
- Frais de formation
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'outils numériques

Dépenses matérielles :

- Petit matériel, informatique ou bureautique

Supports de communication dans le cadre de démarche d'information et de valorisation du programme DLAL (brochures, affiches, panneaux, vidéos...)

### **5. MODALITES DE FINANCEMENT**

#### **a) Assiette éligible**

PLANCHER : 5 000€ D'AIDES PUBLIQUES

PLAFOND : 60 000€ D'AIDES PUBLIQUES

#### **b) Taux d'intensité d'aide publique**

L'intensité maximale d'aide publique est de :

- 80 % des dépenses éligibles

#### **c) Taux de cofinancement FEAMP**

Coût total : 235 000 € dont :

FEAMPA : 0 €

Contrepartie nationale : (Région/Etat)

Autofinancement : 235 000 €

### **6. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION**

#### **i) Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure**

Rapport annuel de mise en œuvre, évaluation à mi parcours, évaluation finale

#### **j) Indicateurs (nationaux au choix selon fiches action)**

- Nombre de comités de sélection

- Nombre de projets accompagnés, nombre de projets financés
- Nombre de porteurs de projet rencontrés

#### **7. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PRIORITES**

i) Mesures corrélées au sein du règlement FEAMPA

j) Mesures corrélées soutenues par d'autres fonds européens

## **ANNEXE 7 : CONTENU MINIMUM DE LA DELIBERATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE ET DE SES STATUTS EN CAS DE MODIFICATION DE LA STRUCTURE**

### **A) Changement de structure porteuse :**

En cas de changement de structure porteuse du GALPA, la délibération de la nouvelle entité devra préciser à minima les points suivants :

- Le nom de la nouvelle structure et sa forme juridique ;
- Son adresse ;
- Le nom du Président ;
- La date de la délibération et la date de prise d'effet du changement de structure porteuse ;
- L'autorisation ou le mandat permettant au président de la structure porteuse ou son délégataire, pour négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local FEAMP, dont la présente convention GALPA/OI
- L'approbation de la composition du comité de sélection du GALPA (à annexer à la délibération) ;
- La délégation au comité de sélection du GALPA, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GALPA que la convention GALPA/OI autorise (évolution de la composition du CP, des fiches actions, de la maquette financière, etc...) ;
- Une mention explicite indiquant que l'ensemble des droits et obligations relatif au groupe d'action local existant (préciser son nom) sont repris par la nouvelle structure. Cette mention a pour objectif de permettre la continuité de la démarche DLAL engagée sur le territoire selon les modalités établies dans la convention GALPA/OI en vigueur et de ces éventuels avenants.

Les nouveaux statuts sont à annexer à la délibération.

### **B) Modification ou changement des statuts de la structure porteuse**

En cas de changement ou de modification importante des statuts de la structure porteuse du GALPA, le nouveau statut doit contenir un objet indiquant son rôle de structure porteuse de GALPA pour mettre en œuvre une stratégie de développement local.

## ANNEXE 8 : CIRCUIT DE GESTION DES DOSSIERS DANS LE CADRE DU DLAL

Etapes de gestion des dossiers	Responsabilité
<b>A/ Dépôt de la demande d'aide</b>	
Dépôt d'une fiche projet	GALPA
Analyse réglementaire de la fiche projet	Organisme intermédiaire, en lien avec le GALPA
Sélection des projets	GALPA (Comité de sélection), en associant l'organisme intermédiaire
Notification de la décision de refus au porteur (le cas échéant)	GALPA
Saisie de la demande d'aide	Porteur de projet et/ou GALPA
<b>B/ Instruction de la demande d'aide</b>	
Vérification de la complétude du dossier de demande d'aide Vérification de la conformité des pièces Le cas échéant, envoi d'une demande de pièces complémentaires	Organisme intermédiaire
Emission de l'AR de dossier complet	Organisme intermédiaire
Instruction du dossier Détermination du montant de l'aide Conclusion du rapport d'instruction	Organisme intermédiaire
Notification de l'inéligibilité du projet ou du porteur (le cas échéant)	Organisme intermédiaire
<b>C/ Décision</b>	
Programmation des dossiers	Organisme intermédiaire
Rédaction et transmission de la convention d'attribution de l'aide FEAMP et le cas échéant de la contrepartie régionale	Organisme intermédiaire
<b>D/ Dépôt de la demande de paiement</b>	
Saisie de la demande de paiement	Porteur de projet et/ou GALPA
<b>E/ Instruction de la demande de paiement</b>	
Vérification de la complétude du dossier de demande de paiement Le cas échéant, envoi d'une demande de pièces complémentaires	Organisme intermédiaire
Instruction de la demande de paiement: - vérification de la conformité des pièces - calcul du montant de l'aide - conclusion - visite sur place (le cas échéant)	Organisme intermédiaire (visites sur place en lien avec le GALPA)
<b>F/ Mise en paiement</b>	
Contrôle du CSF	Organisme intermédiaire
Mise en paiement de l'aide	Organisme intermédiaire
Paieement de l'aide	Paierie régionale
<b>G/ Contrôles</b>	
Contrôles dans le cadre du dispositif de contrôle interne de l'organisme intermédiaire	Organisme intermédiaire
Audits et contrôles externes	Autorité de gestion (DPMA), autorité d'audit (CICC) et autres organismes habilités pour la réalisation des contrôles
<b>H/ Irrégularités</b>	
Prévention, détection et correction des irrégularités (dont montants à recouvrer)	Organisme intermédiaire
Etablissement de la décision de déchéance partielle ou totale de droits	Organisme intermédiaire
Emission et envoi des ordres de reversement	Financeur concerné
Mise en recouvrement des sommes dues	Paierie régionale
<b>I) Suivi et évaluation</b>	
Elaboration d'un rapport d'activités annuel	GALPA
<b>H/ Vie et fin du dossier</b>	

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 050-200067205-20221212-DEL2022\_153-DE

Conservation des pièces/archivage	Organisme intermédiaire et bénéficiaire
<b>K/ Recours</b>	
Réponse aux recours administratifs	Organisme intermédiaire et bénéficiaire
Réponse aux recours contentieux	Organisme intermédiaire et bénéficiaire